



Assemblée générale

Distr. générale
27 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 71 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits humains*

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Robert Alexander **Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session, la question intitulée :

« Promotion et protection des droits humains :

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains ;
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales ;
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ;
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Troisième Commission a examiné cette question en même temps que les questions subsidiaires et a tenu une discussion générale ; elle examiné des projets de texte relatifs à la question et s'est prononcée à leur sujet à ses 16^e à 39^e séances et à sa 47^e séance, du 10 au 26 octobre et le 3 novembre 2023. Les débats qu'elle a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en cinq parties, sous les cotes [A/78/481](#), [A/78/481/Add.1](#), [A/78/481/Add.2](#), [A/78/481/Add.3](#) et [A/78/481/Add.4](#).



correspondants¹. Les débats qu'elle a consacrés aux questions subsidiaires sont consignés dans les additifs au présent rapport.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Point 71

Promotion et protection des droits humains

La Commission n'était saisie d'aucun document.

Point 71 a)

Application des instruments relatifs aux droits humains

Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de sa 135^e session (27 juin-27 juillet), de sa 136^e session (10 octobre-4 novembre 2022) et de sa 137^e session (27 février-24 mars 2023) ([A/78/40](#))

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de sa soixante-quatorzième session (12-29 juillet 2022), de sa soixante-quinzième session (31 octobre-25 novembre 2022) et de sa soixante-seizième session (17 avril-12 mai 2023) ([A/78/44](#))

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de sa trente-cinquième session (19-30 septembre 2022) et de sa trente-sixième session (27 mars-6 avril 2023) ([A/78/48](#))

Rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de sa vingt-quatrième session (8 mars-1^{er} avril 2021), de sa vingt-cinquième session (16 août-14 septembre 2021), de sa vingt-sixième session (7-25 mars 2022) et de sa vingt-septième session (15 août-9 septembre 2022) ([A/78/55](#))

Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de sa vingt-troisième session (12-23 septembre 2022) et de sa vingt-quatrième session (20-31 mars 2023) ([A/78/56](#))

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ([A/78/263](#))

Rapport du Secrétaire général sur le fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage ([A/78/271](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'inclusion du handicap dans le système des Nations Unies ([A/78/281](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([A/78/324](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains ([A/78/354](#))

¹ [A/C.3/78/SR.16](#), [A/C.3/78/SR.17](#), [A/C.3/78/SR.18](#), [A/C.3/78/SR.19](#), [A/C.3/78/SR.20](#), [A/C.3/78/SR.21](#), [A/C.3/78/SR.22](#), [A/C.3/78/SR.23](#), [A/C.3/78/SR.24](#), [A/C.3/78/SR.25](#), [A/C.3/78/SR.26](#), [A/C.3/78/SR.27](#), [A/C.3/78/SR.28](#), [A/C.3/78/SR.29](#), [A/C.3/78/SR.30](#), [A/C.3/78/SR.31](#), [A/C.3/78/SR.32](#), [A/C.3/78/SR.33](#), [A/C.3/78/SR.34](#), [A/C.3/78/SR.35](#), [A/C.3/78/SR.36](#), [A/C.3/78/SR.37](#), [A/C.3/78/SR.38](#), [A/C.3/78/SR.39](#) et [A/C.3/78/SR.47](#).

Note du Secrétariat concernant le rapport du Secrétaire général sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([A/78/240](#))

Point 71 b)

Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains ([A/78/182](#))

Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ([A/78/241](#))

Rapport du Secrétaire général sur les droits humains et la diversité culturelle ([A/78/242](#))

Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation ([A/78/260](#))

Rapport du Secrétaire général sur le terrorisme et les droits humains ([A/78/269](#))

Rapport du Secrétaire général sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ([A/78/270](#))

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits humains par la promotion de la coopération internationale et l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité ([A/78/272](#))

Rapport du Secrétaire général sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ([A/78/298](#))

Rapport du Secrétaire général sur la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ([A/78/306](#))

Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits humains ([A/78/311](#))

Rapport du Secrétaire général sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ([A/78/347](#))

Rapport du Secrétaire général sur le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe ([A/78/518](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains ([A/78/131](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ([A/78/155](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement ([A/78/160](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences ([A/78/161](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme ([A/78/167](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable ([A/78/168](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux ([A/78/169](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats ([A/78/171](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants ([A/78/172](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille ([A/78/173](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées ([A/78/174](#))²

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ([A/78/175](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale ([A/78/176](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels ([A/78/179](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants ([A/78/180](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ([A/78/181](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ([A/78/185](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard ([A/78/192](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités ([A/78/195](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme ([A/78/196](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ([A/78/202](#))

² Disponible également en anglais facile à lire et à comprendre à l'adresse suivante : www.un.org/en/ga/third/78/docs/SR-report-disability-A-78-174-Easy-Read.pdf.

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction ([A/78/207](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels ([A/78/213](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme ([A/78/226](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ([A/78/227](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays ([A/78/245](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association ([A/78/246](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ([A/78/253](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ([A/78/254](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques ([A/78/255](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable ([A/78/262](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ([A/78/288](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée ([A/78/310](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation ([A/78/364](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ([A/78/520](#))

Note du Secrétariat sur le droit au développement ([A/78/125](#))

Note du Secrétariat sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme ([A/78/136](#))

Note du Secrétariat sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois, grâce à une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales ([A/78/166](#))

Note du Secrétariat sur la protection des migrants ([A/78/203](#))

Note du Secrétariat sur le rapport annuel du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement ([A/78/243](#))

Note du Secrétariat sur la prévention du génocide ([A/78/282](#))

Note du Secrétariat sur le rapport du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre ([A/78/289](#))

Point 71 c)

Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée ([A/78/212](#))

Rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar ([A/78/278](#))

Rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées ([A/78/340](#))

Rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran ([A/78/511](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël ([A/78/198](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits humains au Myanmar depuis le 1^{er} février 2021 ([A/78/316](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ([A/78/326](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus ([A/78/327](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan ([A/78/338](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/78/526](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ([A/78/527](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine ([A/78/540](#))

Note du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine ([A/78/541](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ([A/78/545](#))

Note du Secrétariat sur la situation des droits de l'homme au Burundi ([A/78/204](#))

Note du Secrétariat sur la situation des droits de l'homme en Éthiopie ([A/78/223](#))

Note du Secrétariat sur la situation des droits de l'homme en Érythrée ([A/78/244](#))

Note du Secrétariat sur le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne ([A/78/297](#))

Note du Secrétariat sur le rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar ([A/78/299](#))

Note du Secrétariat sur la situation des droits humains en Somalie ([A/78/358](#))

Note du Secrétariat sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie ([A/78/375](#))

Point 71 d)

Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ([A/78/36](#))

4. À la 16^e séance, le 10 octobre, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants de la République bolivarienne du Venezuela (s'exprimant au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies), des États-Unis d'Amérique et du Mexique, de la représentante de l'Irlande, du représentant de l'Argentine, de la représentante de la Colombie, des représentants du Canada et du Pakistan, des représentantes de la France et de l'Union européenne (en sa qualité d'observateur), du représentant de la Malaisie, de la représentante du Rwanda (s'exprimant au nom des pays suivants de l'Afrique centrale : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad), des représentants du Liechtenstein et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la représentante du Chili, des représentants du Bélarus et de la Slovénie, de la représentante de la Géorgie, des représentants de l'Iraq et de la Roumanie, de la représentante de la République islamique d'Iran, du représentant de la Nouvelle-Zélande, des représentantes de l'Italie, de la Suisse et de l'Australie, des représentants de l'Arménie, de la République populaire démocratique de Corée, d'Israël, de l'Allemagne et de la Fédération de Russie, de la représentante du Royaume des Pays-Bas, du représentant de la Chine, des représentantes du Bangladesh, de l'Ukraine et de l'Arabie saoudite, du représentant de l'Autriche, des représentantes de l'Égypte et du Maroc, du représentant du Myanmar, de la représentante du Qatar, de la représentante du Portugal, du représentant de la République arabe syrienne, de la représentante des Émirats arabes unis, des représentants de Cuba, du Japon et de l'Algérie, de la représentante du Cameroun, du représentant de l'Afghanistan, de la représentante de l'Inde, du représentant de la Slovaquie et de la représentante de la Grèce, ainsi que des observateurs de l'État de Palestine et de l'Ordre souverain de Malte.

5. À la 17^e séance, le 11 octobre, la Présidente du Comité des droits de l'homme a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations du Mexique, du Paraguay, des États-Unis d'Amérique, du Cameroun, du Costa Rica, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne.

6. À la même séance, la Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels a fait une déclaration liminaire (par visioconférence) et répondu aux questions et observations des délégations de la Macédoine du Nord, d'El Salvador, du Cameroun, de la Malaisie, de la Chine, de l'Union européenne, de la Fédération de Russie, de l'Algérie et du Portugal.

7. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes de l'Union européenne, du Brésil et du Japon, du

représentant de la Chine et de la représentante du Portugal, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

8. À la 18^e séance, le 12 octobre, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de l'Union européenne, de la Lettonie, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Roumanie, de la République islamique d'Iran, de la République populaire démocratique de Corée, de la Chine, de l'Ukraine, des États-Unis d'Amérique, de l'Arabie saoudite, de l'Irlande, de l'Égypte, de l'Iraq, de Cuba et de la Chine.

9. À la même séance, le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique a fait une déclaration liminaire.

10. À la même séance également, la Directrice adjointe du Groupe du développement durable du Cabinet du Secrétaire général a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes de l'Union européenne, de la Nouvelle-Zélande et de la Pologne.

11. À la 18^e séance également, le Président du Comité contre la torture a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de la Türkiye, du Mexique, du Danemark, de l'Union européenne, de la Fédération de Russie, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la République arabe syrienne et de la République dominicaine.

12. À la même séance, la Présidente du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du Comité contre la torture a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations du représentant de l'Union européenne et de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

13. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations de la représentante de l'Argentine, des représentants du Maroc, de l'Union européenne et du Myanmar, des représentantes du Nicaragua, du Canada, de l'Ukraine, du Chili, du Brésil, du Luxembourg, du Pakistan, de la République dominicaine et de la Géorgie, du représentant de l'Égypte, de la représentante de l'Inde, du représentant de la Fédération de Russie, de la représentante d'Israël, du représentant de la Chine, de la représentante des États-Unis d'Amérique, des représentants de l'Arabie saoudite et de l'Algérie, de la représentante de la République islamique d'Iran et du représentant de la République arabe syrienne, ainsi que de l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

14. À la 19^e séance, le 12 octobre, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes du Mexique et de l'Irlande, du représentant de l'Union européenne, de la représentante de la Suède (s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes), des représentants de la Slovaquie, de la Roumanie et du Royaume des Pays-Bas, des représentantes de la Colombie, de la France, de la Hongrie, du Pakistan, du Bangladesh et du Canada, du représentant de la Belgique, des représentantes de la Norvège, de la Pologne, de la Grèce et de la Suisse, du représentant du Myanmar, de la représentante du Luxembourg, du représentant de la Tchéquie, des représentantes de l'Inde et de l'Autriche, du représentant de la Fédération de Russie, de la représentante des États-Unis d'Amérique, du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la représentante de l'Égypte, du représentant de la Chine, de la représentante de la République islamique d'Iran, des représentants de la République arabe syrienne et du Brésil, de la représentante de l'Ukraine et du représentant du Viet Nam, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

15. À la même séance, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de la Lettonie (s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes), de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Pakistan, de l'Union européenne, de la Tchéquie, de la Belgique (s'exprimant au nom du Bénélux), du Bangladesh, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, de l'Autriche, de la Colombie et de la Chine.

16. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de la Pologne, des Émirats arabes unis, du Canada, de la France, de la Slovaquie, du Royaume des Pays-Bas (s'exprimant au nom du Bénélux), de l'Espagne, du Mexique, de la Norvège, du Myanmar, d'Oman (s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe), de l'Union européenne, de la Tchéquie, de la Suisse, du Bangladesh, du Yémen, de l'Indonésie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Autriche, de la Côte d'Ivoire, de la Géorgie, de l'Allemagne, du Chili, d'Israël, de l'Inde, du Pakistan, de l'Irlande, de la Colombie, de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, des États-Unis d'Amérique, de la Chine et du Brésil.

17. À la 20^e séance, le 13 octobre, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, la Présidente du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement et le Rapporteur spécial sur le droit au développement ont fait des déclarations liminaires et répondu aux questions et observations des délégations du Pakistan, de l'Union européenne, du Bélarus, de la République bolivarienne du Venezuela (s'exprimant au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies), du Cameroun, du Brésil, de l'Afrique du Sud, de la Malaisie, de Cuba, du Bangladesh, de la Fédération de Russie, de la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Chine, du Zimbabwe, de l'Égypte, du Nicaragua, de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), de la République arabe syrienne, de l'Algérie, du Mali, de la République islamique d'Iran et de l'Indonésie.

18. À la 21^e séance, le 13 octobre, le Président du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de l'Union européenne, de l'Irlande, de la Suisse, du Pakistan, de la France, du Cameroun, de la Fédération de Russie, de la Chine et des États-Unis d'Amérique.

19. À la même séance, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Australie, du Japon, de l'Union européenne, du Liechtenstein, du Chili, de la Fédération de Russie, de la Chine et des États-Unis d'Amérique.

20. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de l'Union européenne, du Brésil, du Luxembourg, de l'Autriche, de la Malaisie, de la Fédération de Russie, de la République arabe syrienne, des États-Unis d'Amérique et de la Chine.

21. À la 22^e séance, le 16 octobre, le Vice-Président-Rapporteur du Comité des disparitions forcées a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations de la représentante de l'Union européenne, des représentants de l'Argentine, du Japon et de l'Iraq, de la représentante de l'Ukraine, du représentant

de la Colombie et de la représentante du Mexique, ainsi que de l'observatrice de l'Ordre souverain de Malte.

22. À la même séance, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de la Croatie, de l'Argentine, de l'Union européenne, de la France, de la Belgique, du Japon, du Chili, du Pakistan, du Maroc, des États-Unis d'Amérique, de la République populaire démocratique de Corée, du Myanmar, de la Chine et de la République arabe syrienne.

23. À la même séance également, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations du Japon, de l'Argentine, de la Suisse, de l'Indonésie, de l'Ukraine, du Chili, de la Colombie et de la République populaire démocratique de Corée.

24. À la 23^e séance, le 16 octobre, le Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes de l'Union européenne, du Mexique et d'El Salvador, des représentants du Bangladesh et de la Malaisie et de la représentante de la République démocratique populaire lao, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

25. À la même séance, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes de l'Union européenne et de Malte, des représentants de la Grèce, de l'Inde et de l'Australie, de la représentante de la République dominicaine, du représentant de la Fédération de Russie, des représentantes de la Suisse et de la Roumanie, du représentant de la Malaisie, de la représentante du Maroc, du représentant de l'Égypte, de la représentante de l'Irlande, du représentant du Bélarus, des représentantes du Pakistan et du Luxembourg, des représentants des États-Unis d'Amérique et de la Chine, de la représentante de l'Ukraine et du représentant de la République arabe syrienne, ainsi que de l'observatrice de l'Ordre souverain de Malte.

26. À la même séance également, le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, de la représentante de la Suisse, du représentant de Cuba, des représentantes de l'Afrique du Sud, du Mexique et de l'Union européenne, du représentant du Portugal, des représentantes de Panama, du Cameroun et du Maroc, du représentant d'El Salvador, des représentantes d'Oman (s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe) et du Pakistan, des représentants de la Fédération de Russie et du Bangladesh, de la représentante du Luxembourg, des représentants de la Malaisie, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique et de la République arabe syrienne et des représentantes du Chili et de la Chine, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

27. À la 27^e séance, le 18 octobre, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations de la représentante d'El Salvador, du représentant des États-Unis d'Amérique, de la représentante du Luxembourg, du représentant de Cuba, des représentantes des Maldives et du Maroc, du représentant du Portugal, de la représentante de la Roumanie, du représentant de l'Égypte, des représentantes de l'Union européenne, du Cameroun et de l'Italie, des représentants du Kenya et de la Malaisie, des représentantes de la République dominicaine et de l'Indonésie, des représentants du Bangladesh, de la Fédération de Russie, de la Chine, de la République arabe syrienne,

d'Israël et de l'Ukraine et de la représentante du Mali, ainsi que de l'observateur de l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains.

28. À la même séance, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes du Cameroun, de l'Union européenne et de l'Ukraine, des représentants de Cuba et de la Fédération de Russie, de la représentante des États-Unis d'Amérique, du représentant de la Malaisie, de la représentante de l'Inde, du représentant de la Chine et des représentantes du Mali et de l'Érythrée, ainsi que de l'observatrice de l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains et de la représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

29. À la même séance également, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes de l'Union européenne et de la République-Unie de Tanzanie et des représentants de la Chine et de la République arabe syrienne.

30. À la 28^e séance, le 19 octobre, l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, des représentantes du Cameroun et de l'Azerbaïdjan (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés) et des représentants de Cuba, de la Fédération de Russie, de la Chine et de la République islamique d'Iran, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

31. À la même séance, la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, de la représentante de l'Azerbaïdjan (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), des représentants du Bélarus et de la République arabe syrienne, des représentants de la République islamique d'Iran et du Nicaragua, des représentants du Zimbabwe et de la Malaisie, de la représentante de Cuba et des représentants de la Fédération de Russie, de l'Afrique du Sud et de la Chine, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

32. À la même séance également, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants de l'Iraq et de la Croatie, de la représentante de l'Union européenne, des représentants de l'Espagne, du Bangladesh, de la Türkiye, de l'Allemagne, de la Chine, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique et de l'Égypte, de la représentante du Maroc et du représentant du Japon, ainsi que de l'observatrice de l'Ordre souverain de Malte.

33. À la 29^e séance, le 19 octobre, le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes de la Suisse (s'exprimant au nom du groupe restreint sur les droits humains et l'environnement), de la République dominicaine et du Mexique, du représentant de l'Espagne, de la représentante de la Colombie, des représentants du Costa Rica et de la Slovénie, de la représentante de Cuba, du représentant de la Croatie, des représentantes de l'Union européenne et du Luxembourg, du représentant des États-Unis d'Amérique, de la représentante du Chili, des représentants de la Malaisie et de la Fédération de Russie, de la représentante de l'Indonésie et des représentants de la Chine et du Japon, ainsi

que des observatrices de l'Ordre souverain de Malte et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

34. À la même séance, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes de la République dominicaine, de la Colombie et de Malte, du représentant de la Grèce, des représentantes de l'Union européenne, de l'Australie et du Maroc, des représentants de la Croatie, de l'Allemagne, de la Suisse, du Costa Rica et de l'Italie, des représentantes de l'Indonésie, des Îles Marshall, du Liechtenstein et du Chili, des représentants de la Malaisie, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, du Bangladesh et de la Chine et de la représentante des Maldives, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

35. À la même séance également, le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations de la représentante du Chili et du représentant du Maroc.

36. À la 30^e séance, le 20 octobre, le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes du Chili, d'El Salvador et de l'Union européenne, des représentants des États-Unis d'Amérique, du Brésil, de la Malaisie et de la Croatie, de la représentante de l'Ukraine, des représentants de la Fédération de Russie et du Bangladesh, de la représentante d'Israël, du représentant de la Chine et de la représentante du Cameroun, ainsi que de l'observatrice de l'Ordre souverain de Malte.

37. À la même séance, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations de la représentante de l'Union européenne, du représentant du Lesotho, des représentantes de Cuba et du Cameroun, du représentant du Brésil, de la représentante de la Roumanie, des représentants du Bélarus et du Maroc, des représentantes d'El Salvador et de l'Azerbaïdjan (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), du représentant de la Malaisie, des représentantes du Pakistan, d'Israël et de la République dominicaine, du représentant de la Fédération de Russie, de la représentante de l'Ukraine, des représentants de la Chine, de la République arabe syrienne et du Japon et de la représentante de la République islamique d'Iran, ainsi que de l'observatrice de l'Ordre souverain de Malte.

38. À la même séance également, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes du Cameroun, de l'Union européenne et du Chili, des représentants du Pérou et du Brésil, de la représentante de Cuba, du représentant de la Malaisie, de la représentante de l'Indonésie, du représentant de la France (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Belgique, du Chili, du Maroc, du Pérou, des Philippines, de la Roumanie et du Sénégal), de la représentante du Pakistan et des représentants de la Chine, de la Fédération de Russie, du Bangladesh, d'Israël et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'observatrice de l'État de Palestine et de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

39. À la 31^e séance, le 20 octobre, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes du Lesotho et de l'Union européenne, du représentant du Liechtenstein, des représentantes du Chili, de la Colombie et de l'Indonésie, des représentants des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie et des

représentantes de l'Ukraine et de la Chine, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

40. À la même séance, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes du Pakistan, de l'Ukraine et du Mexique, du représentant de la Suède (s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes), de la représentante de la Colombie, des représentants de la Belgique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Myanmar, des représentantes de l'Union européenne, du Chili et de Chypre, du représentant de la Fédération de Russie et des représentantes du Maroc, de l'Inde, des États-Unis d'Amérique et de la Chine, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

41. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations du représentant de la Suisse, de la représentante du Maroc, du représentant du Mexique, de la représentante du Pakistan, du représentant de la Belgique, de la représentante de la République de Corée, des représentants de la Fédération de Russie et de Cuba, de la représentante de l'Irlande, du représentant de l'Égypte, de la représentante de l'Union européenne, des représentants de l'Afrique du Sud, de la République arabe syrienne et des États-Unis d'Amérique et des représentantes de la Chine, de l'Inde et de l'Ukraine, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

42. À la 32^e séance, le 23 octobre, l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations de la représentante de l'Azerbaïdjan (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, des représentantes du Cameroun et de Cuba et des représentants du Lesotho, de la Fédération de Russie et de la Chine, ainsi que l'observatrice de l'État de Palestine et de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

43. À la même séance, l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes de Cuba, des Bahamas et du Cameroun et des représentants du Lesotho, de la Fédération de Russie, de la Chine et de la République arabe syrienne.

44. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations du Cameroun, du Yémen, de l'Union européenne, de la Norvège, du Liban, de la Colombie, de l'Iraq, du Lesotho, de la Géorgie, de l'Ukraine, de l'Indonésie, de la Suisse, du Bangladesh, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, du Maroc, du Myanmar et de la Chine.

45. À la 33^e séance, le 23 octobre, une déclaration a été faite par la représentante de l'Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés).

46. À la même séance, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de la République centrafricaine, de l'Union européenne, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique, du Maroc, de la Chine et du Cameroun.

47. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de la République bolivarienne du Venezuela, de Cuba, du Pérou, de la Chine, du Nicaragua, de l'Australie, des Îles Marshall, du Japon, de la République démocratique populaire lao, du Zimbabwe, de la République islamique d'Iran, de la Suisse, du Cameroun, de l'Irlande, du Bélarus, de la République de Corée, de la Tchéquie, du Burundi, de l'Union européenne, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Érythrée, des États-Unis d'Amérique et de la République arabe syrienne.

48. À la 33^e séance également, le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique, le Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ont fait des déclarations liminaires et répondu aux questions et observations des représentants du Myanmar et de la Thaïlande, des représentantes des Îles Marshall et de l'Union européenne, du représentant de l'Allemagne, des représentantes de l'Australie et de la République islamique d'Iran, des représentants de la République de Corée et de la Fédération de Russie, de la représentante de l'Arabie saoudite, des représentants du Liechtenstein, du Canada, du Royaume des Pays-Bas et de la Tchéquie, des représentantes du Luxembourg et du Bangladesh, des représentants de l'Indonésie, de la Malaisie et du Japon, des représentantes de l'Irlande et de l'Islande, du représentant de la France, de la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des représentants des États-Unis d'Amérique, du Bélarus et de la Suisse et de la représentante de la Chine, ainsi que de l'observatrice de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale.

49. À la 34^e séance, le 24 octobre, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de la République islamique d'Iran, de la République bolivarienne du Venezuela, des États-Unis d'Amérique, du Pakistan, de Cuba, du Nicaragua, de la République populaire démocratique de Corée, du Canada, de l'Irlande, de l'Australie, de l'Islande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, de la Suisse, de Sri Lanka, du Bélarus, d'Israël, de la Chine, de la Norvège, de la République arabe syrienne, du Royaume des Pays-Bas et de l'Union européenne.

50. À la même séance, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de la République bolivarienne du Venezuela, du Brésil, de Malte, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Croatie, de la République islamique d'Iran, de Cuba, du Royaume des Pays-Bas, du Nicaragua, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Irlande, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne, de la Suisse, de la Chine, de l'Australie, de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, du Luxembourg, d'Israël, du Bélarus, de l'Érythrée et de la République arabe syrienne.

51. À la même séance également, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de l'Afghanistan, de l'Espagne, de la République dominicaine, du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Autriche, du Royaume des Pays-Bas, du Pakistan, du Liechtenstein, de Malte, de l'Irlande, de la Norvège, de la France, de la Suisse, du Japon, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Albanie, de la Croatie, de l'Indonésie, de la Malaisie, de l'Union européenne, de la République de Corée, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, de la Fédération de Russie, de la Chine et du Luxembourg.

52. À la 35^e séance, le 24 octobre, la Présidente de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants d'Israël, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Iraq et de l'Albanie, des représentantes de la Roumanie et de l'Australie, des représentants de Cuba et de l'Égypte, de la représentante du Chili, des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie et de l'Autriche, des représentantes de la Namibie et de la République islamique d'Iran, du représentant de l'Allemagne, de la représentante du Guatemala, des représentants du Brésil et de l'Irlande, des représentantes de l'Union européenne et de la Hongrie, des représentants de la République populaire démocratique de Corée, de la Bulgarie, de la Malaisie et de l'Italie, des représentantes du Bangladesh et du Yémen, des représentants de la Chine, des États fédérés de Micronésie, de la Türkiye, de la Tchéquie et de la Fédération de Russie, de la représentante de l'Arabie saoudite, des représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Indonésie, des représentantes du Soudan et de Nauru, du représentant de la République arabe syrienne, des représentantes d'Oman (s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe), du Liban et de la Jordanie, du représentant de la Libye et de la représentante de la Tunisie, ainsi que de l'observatrice de l'État de Palestine.

53. À la même séance, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants d'Israël et de la République bolivarienne du Venezuela, des représentantes du Japon et de l'Azerbaïdjan (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), du représentant de l'Afrique du Sud, des représentantes du Yémen, de la Jordanie, du Chili, de la Norvège et de l'Union européenne, du représentant de l'Algérie, de la représentante de la République islamique d'Iran, des représentants de l'Iraq, de Cuba, de l'Irlande, de la Malaisie et du Bangladesh, des représentantes du Pakistan, du Liban et du Koweït, des représentants de la Chine, de l'Égypte et de la Fédération de Russie, des représentantes de la Mauritanie et de l'Arabie saoudite et du représentant de la République arabe syrienne, ainsi que de l'observatrice de l'État de Palestine.

54. À la même séance également, l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union européenne, de la Suisse, des États-Unis d'Amérique, de la Chine et de la Fédération de Russie.

55. À la 36^e séance, le 25 octobre, le Président de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de l'Éthiopie, de l'Union européenne, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, de la Zambie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Suisse, de Cuba, du Nicaragua, du Zimbabwe, du Luxembourg, de la Chine, du Cameroun, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Islande, de la République bolivarienne du Venezuela, du Bélarus, du Mali et du Royaume des Pays-Bas.

56. À la même séance, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations du Burundi, de l'Union européenne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Zambie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, du Nicaragua, du Cameroun, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Érythrée, de Cuba, de l'Égypte, du Bélarus, de la Chine et du Mali.

57. À la même séance également, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de l'Érythrée, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Union européenne, de la Zambie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), de Cuba, de la République populaire démocratique de Corée, du Nicaragua, du Nigéria, des États-Unis d'Amérique, de la Chine, de la République islamique d'Iran, du Soudan, du Cameroun, de la République arabe syrienne, du Pakistan, de l'Algérie, du Bélarus, du Mali, de la Fédération de Russie, du Burundi et du Soudan du Sud.

58. À la 36^e séance également, la représentante de l'Érythrée a fait une déclaration.

59. À la 37^e séance, le 25 octobre, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a fait une déclaration liminaire (par visioconférence) et répondu aux questions et observations des délégations des États-Unis d'Amérique, du Royaume des Pays-Bas, de la Pologne, du Liechtenstein, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Lituanie (s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes), de la Suisse, de l'Ukraine, de la Tchéquie, de l'Union européenne et du Luxembourg.

60. À la même séance, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de la République bolivarienne du Venezuela, du Burundi, du Luxembourg, de la Suède (s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes), du Liechtenstein, des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, de l'Irlande, de la Pologne, du Royaume des Pays-Bas, de l'Union européenne, de la Tchéquie, de l'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Ukraine, de la Géorgie, de la République populaire démocratique de Corée, du Nicaragua, de Sri Lanka, de la Bulgarie, de la République islamique d'Iran, du Bélarus, de la France, de la Chine, du Monténégro, de l'Érythrée, de l'Australie, de la République arabe syrienne et de l'Albanie.

61. À la même séance également, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de l'Ukraine, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Pologne, du Japon, de l'Union européenne, du Royaume des Pays-Bas, de la Tchéquie, de la Suisse, d'Israël, du Liechtenstein, de l'Australie, de l'Allemagne, de la Géorgie, de l'Irlande, de la Roumanie, du Monténégro, de l'Albanie, de la Finlande (s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes), de la France, de la Chine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

62. À la 38^e séance, le 26 octobre, la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants de l'Union européenne, d'El Salvador, de la Grèce, de la Fédération de Russie et de la Malaisie, des représentantes des Maldives et de l'Ukraine, du représentant du Bélarus, de la représentante de la Chine, du représentant d'Israël et des représentantes du Mali et du Bangladesh, ainsi que de l'observatrice de l'Ordre souverain de Malte.

63. À la même séance, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations du Lesotho, du Luxembourg (s'exprimant au nom du Bénélux), de la Géorgie, de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, de l'Irlande, du Myanmar, de la Pologne, de la Hongrie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada, de l'Australie, de la République dominicaine, du Mexique, de la Finlande (s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes), de Malte, du Chili, de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, de la République de Corée, de la Chine, de

l'Algérie, d'Israël, de la Malaisie, de la République arabe syrienne, du Brésil et du Timor-Leste.

64. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations de la représentante des États-Unis d'Amérique, du représentant de l'Union européenne, des représentantes du Bangladesh, de l'Irlande, du Maroc et du Canada, du représentant de Cuba, des représentantes du Royaume des Pays-Bas et de la Colombie, du représentant de la Fédération de Russie, des représentantes d'Israël, de la Pologne et du Pakistan, des représentants de la Grèce, de l'Iraq, de l'Indonésie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Hongrie, des représentantes de l'Australie et de la Lituanie (s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes), du représentant de la Belgique, des représentantes de la République démocratique populaire lao et de l'Inde, du représentant de l'Arabie saoudite et des représentantes de la Chine et de la République islamique d'Iran, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

65. À la 39^e séance, le 26 octobre, la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants des États-Unis d'Amérique, d'El Salvador et du Chili, de la représentante de l'Union européenne, des représentants de l'Afrique du Sud, de Cuba, de l'Égypte et du Cameroun, des représentantes du Brésil et de la République dominicaine, du représentant de la Fédération de Russie, des représentantes du Mexique et du Lesotho, du représentant du Bélarus, de la représentante des Maldives et des représentants du Bangladesh, de la République arabe syrienne et de la Chine, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

66. À la même séance, l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des délégations de la Géorgie, de l'Argentine (s'exprimant au nom du Groupe restreint LGBTI), de l'Uruguay, de l'Allemagne, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, de l'Islande (s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes), de la Belgique, du Canada, du Luxembourg, du Mexique, de la France, du Royaume des Pays-Bas, du Brésil, de l'Union européenne, du Portugal, de Malte, du Japon, de l'Ukraine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Chili, de l'Espagne, du Pérou, de l'Afrique du Sud et de l'Irlande.

67. À la même séance également, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants de la Slovaquie et des États-Unis d'Amérique, des représentantes de l'Autriche, de l'Union européenne et d'Israël, des représentants de l'Iraq, de l'Albanie, de la Türkiye, de la Suisse, du Cameroun, de la Fédération de Russie et de la Hongrie, des représentantes du Japon, du Pakistan et de l'Inde et du représentant de la Chine, ainsi que de l'observatrice de l'Ordre souverain de Malte.

68. À la 47^e séance, le 3 novembre, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet du projet de résolution dont la Commission était saisie³.

II. Examen du projet de résolution [A/C.3/78/L.25](#)

69. À sa 47^e séance, le 3 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration

³ Voir [A/C.3/78/SR.47](#).

universelle des droits de l'homme » ([A/C.3/78/L.25](#)), déposé par l'Autriche, le Bangladesh, le Cameroun, la Slovaquie et le Venezuela (République bolivarienne du).

70. À la même séance, le Président de la Commission a fait une déclaration.

71. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.3/78/L.25](#) (voir par. 72).

III. Recommandation de la Troisième Commission

72. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Guidée par les principes et les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Guidée également par la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne², ainsi que par les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme³ et d'autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Notant que l'année 2023 marque le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et reconnaissant l'importance de ces instruments pour la promotion et la protection de tous les droits humains,

Soulignant que ces anniversaires offrent une occasion précieuse de faire connaître et d'examiner les progrès accomplis, les meilleures pratiques et les difficultés pour ce qui est de la pleine réalisation des droits humains pour tous, sans discrimination d'aucune sorte,

Rappelant la pratique établie dans sa résolution 2217 A (XXI) du 19 décembre 1966, dans laquelle elle a décidé de décerner tous les cinq ans le Prix des Nations Unies pour services éminents rendus à la cause des droits de l'homme,

Réaffirmant qu'il importe de veiller au caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits humains et libertés fondamentales,

1. *Se félicite* du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et souligne l'importance de tous les mécanismes des Nations Unies chargés des droits humains dans la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales ;

2. *Se félicite également* de la célébration de ces anniversaires par les États, les organisations internationales et toutes les parties concernées au moyen de diverses initiatives, notamment le programme d'activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et invite les États et toutes les parties concernées à participer concrètement, selon qu'il convient ;

3. *Exhorte* les États à redoubler d'efforts pour honorer leur obligation de promouvoir et de protéger tous les droits humains et libertés fondamentales, et à appliquer les dispositions inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

¹ Résolution 217 A (III).

² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

³ Résolution 2200 A (XXI), annexe.